

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF376

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 27 BIS B

I – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« L’article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

II – En conséquence, au début de l’alinéa 1, insérer la référence :

« XI. -- ».

III – En conséquence, à l’alinéa 1, substituer aux mots :

« l’institution nationale publique mentionnée à l’article L. 6123-5 du code du travail »,

les mots :

« France compétences ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de clarté du droit, cet amendement a pour objet de rapatrier les dispositions du présent article au sein de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qu’elles visent à compléter.